

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-
Constitution de
la Commission
d'Appel d'Offres
(CAO)

Pouvoirs de vote : 3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction
Madame Nathalie SCHIRO, Gestionnaire comptable

☐☐☐☐☐☐☐☐

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle peut également déclarer une procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne fixe plus le régime ni la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

La CAO est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative. Elle doit obligatoirement être réunie pour les marchés soumis à procédure formalisée, sauf urgence impérieuse.

À compter du 1er janvier 2024, les seuils des procédures formalisées sont les suivants :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

Les membres de la commission sont élus dans les conditions prévues à l'article L.1411-5 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'absence de certains membres suppléants ne fait pas obstacle au fonctionnement de la commission dès lors que le quorum des membres titulaires est atteint.

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- DÉCIDE de créer une Commission d'appel d'offres permanente,
- DIT que les membres, à la suite de l'élection qui s'est déroulée ce jour à main levée, sont

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_34-DE
Reçu le 27/04/2026

Titulaire	Suppléant
Christian GIRARDI	Henri NEBLE
Christophe MELON	Daniel GRISEY
Lise ROSSET	Michèle BEUTON
Nicole MOSCHION	Cathy LARRIEU
Michel PEDURAND	Monique ZANUTTO

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr